

A-3065/18-45



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 41-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 mai 2011 fixant les mesures d'exécution relatives aux aides individuelles au logement promouvant l'accès à la propriété et prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

Par dépêche du 8 mars 2018, Monsieur le Ministre du Logement a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Les subventions et bonifications d'intérêt sont notamment calculées en fonction du taux d'intérêt du prêt hypothécaire pour lequel l'aide en intérêt est payée et en fonction d'un taux de référence fixé par règlement grand-ducal à 2,00%.

Comme *"les taux des prêts hypothécaires ont suivi la tendance décroissante du taux directeur de la Banque centrale européenne pour se situer aux environs de 1,25%-1,85%"*, bon nombre de bénéficiaires d'une subvention ou bonification d'intérêt n'obtiennent plus, à l'heure actuelle, le montant total de l'aide en intérêt, *"étant donné que le montant de l'aide est réduit par le biais du taux de référence actuel"*.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de redresser cette situation en fixant le taux de référence à 1,50%, ce que la Chambre des fonctionnaires et employés publics approuve.

Concernant le préambule du texte sous avis, la Chambre fait remarquer qu'il faudra y supprimer la référence au règlement grand-ducal modifié du 5 mai 2011. En effet, si, conformément aux règles de la légistique formelle, le préambule d'un règlement grand-ducal doit mentionner les actes qui constituent son fondement légal, il y a cependant lieu de faire abstraction de la référence à des textes de hiérarchie identique, y compris ceux que le dispositif du règlement vise à modifier ou à abroger.

Sous la réserve de cette observation, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 17 mai 2018.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF